



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2909  
12 mars 1990

FRANÇAIS

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2909e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le lundi 12 mars 1990, à 18 heures

Président : M. AL-ASHTAL

(Yémen démocratique)

<u>Membres</u> :	Canada	M. TETU
	Chine	M. LI Luye
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Côte d'Ivoire	M. ESSY
	Cuba	M. ZAMORA RODRIGUEZ
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Ethiopie	M. TADESCSE
	Finlande	Mme RASI
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. RAZALI
	Roumanie	M. MICU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Zaïre	M. BAGBENI ADHITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 heures.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois de mars, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Ricardo Alarcón de Quesada, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de février 1990. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant à l'Ambassadeur Alarcón de Quesada ma profonde reconnaissance pour le grand talent de diplomate et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES CONCERNANT CHYPRE  
(S/21183)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/21183, qui contient le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices concernant Chypre.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution, qui figure dans le document S/21184, qui a été préparé au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je voudrais à ce stade apporter une petite correction au premier alinéa du préambule du texte anglais, qui est le texte original, et du texte français. Les mots "du 8 mars 1990" devraient figurer immédiatement après les mots "Secrétaire général", sur la première ligne.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution sous sa forme rectifiée.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 649 (1990).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.